

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le six du mois d'avril à 18 heures 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRESENTS :

J. RATIER, président, J.M. ROUGIER, P. ALLARD, P. LACROIX, S. TUYERAS, J. DUCHAMBON, J.P. GRANET, A. DARDILHAC, R. VOUZELLAUD, J.L. ALLARD, M. NEBOUT-LACOURARIE, vice-présidents.

B. BEAUBREUIL, L. BEIGE, J. BERTRAND, C. BRANDY, L. CHAZELAS, B. DESROCHES, P. GANDOIS, T. GRANET, R. GUILLOUMY, I. MILORD, J. PFRIMMER-PICHON, H. TRICARD, conseillers communautaires.

PROCURATIONS :

P. CHALEIX, conseiller communautaire, à J. DUCHAMBON, vice-président.

L. COINDEAU, conseiller communautaire, à C. BRANDY conseiller communautaire.

C. COUTET, conseillère communautaire, à P. ALLARD, vice-président.

O. LALANDE, conseiller communautaire, à H. TRICARD conseillère communautaire.

F. MANDON, conseiller communautaire, à P. LACROIX vice-président.

J. PIERREFICHE, conseiller communautaire à J.M. ROUGIER, vice-président.

A. SOULAT, conseillère communautaire à S. TUYERAS, vice-présidente.

A. SOULIMAN-COURIVAUD, conseillère communautaire, à B. BEAUBREUIL, conseiller communautaire.

EXCUSEES :

C. BALLAY, conseillère communautaire.

M. DELORD, conseillère communautaire.

J. REJASSE, conseillère communautaire.

L. SOURY, conseillère communautaire.

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne B. DESROCHES pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2017 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire accepte la modification de l'ordre du jour par le rajout de la délibération suivante : Ile de Chaillac, indemnité à verser au fermier sortant monsieur Marsault.

Le Président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- FIXE les règles et conditions de dépôt des listes de candidats appelés à siéger à la commission spécifique aux conventions ou contrats de concessions,

- PROCEDE à l'élection et à la constitution de la commission comme suit :

➤ Membres à voix délibérative :

Titulaire de droit : Joël Ratier, Président

Remplaçant du président : Philippe Lacroix

| Titulaires | Suppléants non affectés |
|--------------------|---------------------------|
| Jean Duchambon | Martine Nebout-Lacourarie |
| Jean-Marie Rougier | Annie Dardilhac |
| Jean-Luc Allard | Sylvie Tuyéras |
| Raymond Vouzellaud | Jacques Bertrand |
| Jean-Pierre Granet | Jocelyne Réjasse |

➤ Membres à voix consultative :

Concernant les procédures formalisées, le Président indique que le Comptable public et le représentant de la Direction chargée de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) participeront aux travaux de la commission.

Le cas échéant, des personnalités ou des agents de l'établissement public désignés en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession seront associés aux commissions.

DECIDE de modifier la liste des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à intégrer ou non au régime indemnitaire, de la manière suivante :

➤ Ne peuvent se cumuler avec le RIFSEEP :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R.),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

➤ En revanche peuvent être cumulées avec le RIFSEEP :

- la prime art.111 au titre des avantages acquis avant 1984,
- la NBI,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

- DECIDE de modifier le tableau des emplois, à compter du 1^{er} mai 2017.
- FIXE la répartition du pacte financier pour l'année 2017.
- SOLLICITE que chaque commune délibère sur ce pacte financier.

A la majorité, abstention de Madame TUYERAS Sylvie, l'assemblée communautaire

- ACCEPTE les conclusions des membres du bureau et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.
- ACCEPTE les dotations de compensation prévisionnelle et de solidarité pour l'année 2017.
- SOLLICITE que chaque commune délibère dans les mêmes termes.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- DECIDE de fixer les taux d'imposition ainsi qu'il suit :
 - . Taxe d'habitation : 6,47 %
 - . Taxe foncière (bâti) : 6,38 %
 - . Taxe foncière (non bâti) : 23,27 %
 - . Cotisation foncière des entreprises : 27,41 %.
- CHARGE Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- ADOPTE, sous la présidence de monsieur Jean-Marie ROUGIER, le président s'étant retiré, le compte administratif de la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour l'exercice 2016, dont les résultats conformes au compte de gestion, présentent un excédent de fonctionnement de 851 187,08 € et un déficit d'investissement de 831 478,10 €.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité, sous la présidence de monsieur Joël RATTIER,

- ARRÊTE le compte de gestion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour l'exercice 2016, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.
- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget de la communauté de communes Porte Océane du Limousin comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| 1) Affectation en "Réserves" | |
| Art. 1068 pour RAR | 1 473 521,60 |
| 2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget 2017 ligne 002 (report à nouveau créditeur) | 900 000,00 |
| TOTAL | 2 373 521,60 |

- ADOPTE, sous la présidence de monsieur Jean-Marie ROUGIER, le président s'étant retiré, le compte administratif du service des ordures ménagères pour l'exercice 2016, dont les résultats conformes au compte de gestion, présentent un déficit de fonctionnement de 73 117,29 € et un déficit d'investissement de 56 854,31 €.

Madame Jocelyne REJASSE rejoint l'assemblée communautaire à 19 heures 13.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité, sous la présidence de monsieur Joël RATIER,

- ARRÊTE le compte de gestion du service des ordures ménagères pour l'exercice 2016, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

- ADOPTE, sous la présidence de monsieur Jean-Marie ROUGIER, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget des ateliers relais pour l'exercice 2016, dont les résultats conformes au compte de gestion, présentent un déficit de fonctionnement de 96 184,30 € et un excédent d'investissement de 54 298,40 €.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité, sous la présidence de monsieur Joël RATIER,

- ARRÊTE le compte de gestion des ateliers relais pour l'exercice 2016, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

Madame Aude SOULIMAN-COURIVAUD rejoint l'assemblée communautaire à 19 heures 19.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget ordures ménagères comme suit :

| | |
|---|----------|
| 1) Déficit de fonctionnement à reporter au budget 2017 ligne 002 | 7 104,57 |
|---|----------|

| | |
|---|------------|
| 2) Excédent d'investissement à reporter au budget 2017 ligne 001 | 229 579,63 |
|---|------------|

- DECIDE de reporter le résultat de la section d'exploitation et d'investissement du budget ateliers relais comme suit :

| | |
|---|-----------|
| 1) Déficit de fonctionnement à reporter au budget 2017 ligne 002 | 96 184,54 |
|---|-----------|

| | |
|--|------------|
| 2) Déficit d'investissement à reporter au budget 2017 ligne 001 | 709 560,80 |
|--|------------|

- ADOPTE, sous la présidence de monsieur Jean-Marie ROUGIER, le président s'étant retiré, le compte administratif de chacun des lotissements pour l'exercice 2016, dont les résultats, conformes au compte de gestion sont les suivants :

- . lotissement Chez Barataud : égaux à zéro tant en fonctionnement, qu'en investissement.
- . lotissement du Clos des vignes : égaux à zéro tant en fonctionnement, qu'en investissement.
- . lotissement : égaux à zéro tant en fonctionnement, qu'en investissement.
- . lotissement Les Haies Vives : égaux à zéro tant en fonctionnement, qu'en investissement.
- . lotissement Les Rochers : égaux à zéro tant en fonctionnement, qu'en investissement.
- . lotissement ZIAC de La vergne : égaux à zéro tant en fonctionnement, qu'en investissement.
- . lotissement Zone de Boisse : un résultat de fonctionnement de 0 € et un déficit d'investissement de 28 872,54 €.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité, sous la présidence de monsieur Joël RATIER,

- ARRÊTE le compte de gestion du lotissement Chez Barataud pour l'exercice 2016, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

- ARRÊTE le compte de gestion du lotissement du Clos des vignes pour l'exercice 2016, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

- ARRÊTE le compte de gestion du lotissement l'Etang pour l'exercice 2016, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

- ARRÊTE le compte de gestion du lotissement Les Haies Vives pour l'exercice 2016, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

- ARRÊTE le compte de gestion du lotissement Les Rochers pour l'exercice 2016, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

- ARRÊTE le compte de gestion du lotissement ZIAC de la Vergne pour l'exercice 2016, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

- ARRÊTE le compte de gestion du lotissement Zone de Boisse pour l'exercice 2016, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

- DECIDE de reporter le résultat de la section d'investissement du budget du lotissement Chez Barataud comme suit :

| | |
|--|-----------|
| 1) Déficit d'investissement à reporter | |
| au budget 2017 ligne 001 | 19 369,09 |

- DECIDE de reporter le résultat de la section d'investissement du budget du lotissement du clos des Vignes comme suit :

| | |
|--|-----------|
| 1) Déficit d'investissement à reporter | |
| au budget 2017 ligne 001 | 39 797,33 |

- DECIDE de reporter le résultat de la section d'investissement du budget du lotissement L'Etang comme suit :

| | |
|--|------------|
| 1) Déficit d'investissement à reporter | |
| au budget 2017 ligne 001 | 113 460,09 |

- DECIDE de reporter le résultat de la section d'investissement du budget du lotissement les Haies Vives comme suit :

1) Déficit d'investissement à reporter
au budget 2017 ligne 001 71 666,34

DECIDE de reporter le résultat de la section d'investissement du budget du lotissement Les Rochers comme suit :

1) Déficit d'investissement à reporter
au budget 2017 ligne 001 7 534,

- DECIDE de reporter le résultat de la section d'investissement du budget du lotissement ZIAC de La vergne comme suit :

1) Déficit d'investissement à reporter
au budget 2017 ligne 001 171 401,99

- DECIDE de reporter le résultat de la section d'investissement du budget du lotissement Zone de Boisse comme suit :

1) Déficit d'investissement à reporter
au budget 2017 ligne 001 144 391,03

- ADOPTE, sous la présidence de monsieur Jean-Marie ROUGIER, le président s'étant retiré, le compte administratif du SPANC pour l'exercice 2016, dont les résultats conformes au compte de gestion, présentent un excédent de fonctionnement de 38 584,44 € et un excédent d'investissement de 2 948,00 €.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité, sous la présidence de monsieur Joël RATIER,

- ARRÊTE le compte de gestion du SPANC pour l'exercice 2016, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

- DECIDE de reporter le résultat de la section d'exploitation et d'investissement du budget SPANC comme suit :

1) Excédent de fonctionnement à reporter
au budget 2017 ligne 002 78 432,66

2) Excédent d'investissement à reporter
au budget 2017 ligne 001 18 603,35

- VOTE le budget primitif 2017 de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 18 075 811 € pour la section de fonctionnement et présente un suréquilibre pour la section d'investissement, avec des recettes de 8 328 102 € et des dépenses à 6 093 727 €.

- VOTE le budget primitif 2017 du service des ordures ménagères, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 2 611 777 € pour la section de fonctionnement et présente un suréquilibre pour la section d'investissement, avec des recettes de 3 014 775 € et des dépenses à 2 909 217 €.

- VOTE le budget primitif 2017 du budget des ateliers relais, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 394 061 € pour la section de fonctionnement et à 845 791 € pour la section d'investissement.
- VOTE le budget primitif 2017 pour chacun des lotissements, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :
 - . lotissement Chez Barataud : 19 370 € en fonctionnement et 19 370 € en investissement
 - . lotissement L'Etang : 113 461 € en fonctionnement et 113 461 € en investissement
 - . lotissement Le Clos des Vignes : 39 799 € en fonctionnement et 39 799 € en investissement
 - . lotissement Les Haies Vives : 71 667 € en fonctionnement et 71 667 € en investissement
 - . lotissement Les Rochers : 97 673 € en fonctionnement et 7 735 € en investissement
 - . lotissement ZIAC de la vergne : 79 864 € en fonctionnement et 171 402 € en investissement
 - . lotissement Zone de Boisse : 1 808 890 € en fonctionnement et 1434 392 € en investissement
- VOTE le budget primitif 2017 du SPANC, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 102 932 € pour la section de fonctionnement et à 47 795 € pour la section d'investissement.
- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant total de 13 803 €, pour les opérations éligibles au Label de la Fondation du Patrimoine,
- PREND ACTE que les subventions sont versées à la Fondation du Patrimoine qui les reverse aux propriétaires.
- DECIDE de conventionner avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en valeur du patrimoine privé dans le cadre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».
- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant total de 8 000 € pour 2016.
- DECIDE de ne pas verser de subvention pour 2017 et d'attribuer une subvention d'un montant total de 8000 pour 2018.
- PREND ACTE que les subventions sont versées à la Fondation du Patrimoine qui les reverse aux propriétaires.
- DECIDE le versement d'une subvention de 30 749 € à l'association gestionnaire « POL Avenir - Pépinière d'entreprises de la Porte Océane du Limousin » pour 2017.
- ACCEPTE de renouveler la convention de partenariat et de financement entre ALEAS et la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion, jusqu'au 31 août 2017.
- CONFIE à ALEAS l'organisation et le suivi de ce chantier d'insertion et autorise le président à signer la convention à intervenir.
- AUTORISE le Président à signer la convention fixant les modalités de versement de la subvention que la communauté de communes Porte Océane du Limousin attribue à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Vienne-Glane pour le fonctionnement du centre culturel et du ciné-bourse, année 2017. Elle s'élève à 935 700 €.
- DECIDE, pour l'année 2017, de verser une subvention d'investissement de 13 831,60 € pour l'acquisition d'équipements scéniques.

- DECIDE de fixer le loyer annuel à 213 000 € HT pour le centre culturel et à 52 000 € HT pour le ciné-bourse, pour l'année 2017.

- ADOPTE le règlement de mise à disposition des locaux de l'école de musique intercommunale Jean Ferrat.

- ACCEPTE les modifications apportées aux statuts du Conseil d'Etablissement de l'école de musique intercommunale,

- FIXE les tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale Jean Ferrat à compter du 1^{er} septembre 2017, comme indiqués ci-dessous :

- tarif 1 : enfants dont un des parents est contribuable sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

| | |
|---|----------|
| Chœur d'enfants seul | 26,00 € |
| Atelier chant / chanson | 58,00 € |
| Atelier chant / chanson – parrainage | 40,00 € |
| Initiation – Orchestre seul | 63,00 € |
| 1 ^{er} instrument – 1 ^{er} enfant | 105,00 € |
| 2 ^{ème} instrument – 2 ^{ème} enfant ou 1 ^{er} enfant | 70,00 € |
| Atelier danse | 99,00 € |

- tarif 2 : enfants dont les parents ne sont pas contribuables sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

| | |
|--|----------|
| Chœur d'enfants seul | 26,00 € |
| Atelier chant / chanson | 58,00 € |
| Atelier chant / chanson – parrainage | 40,00 € |
| Initiation – Orchestre seul | 63,00 € |
| 1 ^{er} enfant - pour chaque instrument | 275,00 € |
| 2 ^{ème} enfant - pour chaque instrument | 208,00 € |
| Atelier danse | 148,00 € |

- tarif 3 : adultes contribuables sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

| | |
|--------------------------------------|----------|
| Atelier chant / chanson | 58,00 € |
| Atelier chant / chanson – parrainage | 40,00 € |
| Initiation – Orchestre seul | 102,00 € |
| 1 ^{er} instrument | 159,00 € |
| 2 ^{ème} instrument | 110,00 € |

- tarif 4 : adultes non contribuables sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

| | |
|--------------------------------------|----------|
| Atelier chant / chanson | 58,00 € |
| Atelier chant / chanson – parrainage | 40,00 € |
| Initiation – Orchestre seul | 102,00 € |
| Pour chaque instrument | 275,00 € |

- location d'un instrument du parc instrumental de l'école de musique intercommunale, quel que soit l'âge ou la domiciliation de l'élève :

| | |
|----------------------|---------|
| Pour l'année entière | 75,00 € |
| Par trimestre | 25,00 € |

L'année comptant 4 trimestres, le 4^{ème} est offert, l'instrument pouvant être récupéré par l'établissement pour entretien ou révision.

- DIT que les cotisations, correspondant aux droits annuels d'inscription, sont dues en entier même en cas d'arrêt de scolarité en cours d'année.
- DIT que les cotisations d'inscription peuvent être acquittées par paiement en une ou trois fois.
- DIT que les locations d'instruments peuvent être acquittées annuellement ou au trimestre.
- APPROUVE la demande de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2014-2017, prorogé jusqu'en 2018 et charge le Président de déposer le dossier de demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal et son déplaçonnement auprès du Conseil Départemental,
- FIXE les tarifs de la Maison de la réserve - Espace météorite Paul Pellas, à compter du 3 avril 2017.
- APPROUVE le plan de financement du Centre de Recherche sur les Impacts et sur Rochechouart ci-dessous :

| Financeurs | Montant | % |
|---|------------------|------------|
| DETR | 71 015 € | 25 |
| DSI | 85 218 € | 30 |
| Département | 10 405 € | 4 |
| Communauté de communes Porte Océane de Limousin | 117 422 € | 41 |
| TOTAL | 284 060 € | 100 |

- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.
- APPROUVE le principe du recours à un contrat de concession de travaux pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Rochechouart.
- DECIDE de lancer une consultation selon une procédure simplifiée, sur la base d'un projet de convention qui fixe la durée de la concession, les objectifs et les contraintes, la valeur estimée du contrat, les conditions de rémunération et autres dispositions particulières.
- APPROUVE le versement d'une indemnité de 2519,18 euros à monsieur Marsault selon le principe suivant : « Le preneur qui a, par son travail ou par ses investissements, apporté des améliorations au fonds loué a droit, à l'expiration du bail, à une indemnité due par le bailleur, quelle que soit la cause qui a mis fin au bail ».

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Président,



